

NOMENCLATURE : 6 – 4



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Direction de la Sécurité et de la Tranquillité
Publique et Concertation
Vie de la Cité-Accès aux Services Publics et
Ressources Internes

Affaire traitée par Mme FALLET

Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe

Arrêté n° 2023 - 1245

ARRETE PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT, D'ACCES ET DE CIRCULATION DES VEHICULES SUR LA PLACE DU QUERCY ET AU SQUARE NOGUERES A LENS, A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION ORGANISEE PAR L'ASSOCIATION CULTURE COMMUNE,

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2, 2213-1 et L2213-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.411-1, R.411-1 et R411-8 du Code de la Route,

Vu l'article R417-10 du Code de la Route,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté préfectoral relatif aux bruits,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation « Constellation Imaginaire » organisée par Culture Commune, il est indispensable de réglementer le stationnement, l'accès et la circulation des véhicules ainsi que l'occupation du domaine public sur la Place du Quercy et le Square Noguères à Lens,

ARRETE

Du jeudi 1^{er} juin au samedi 03 juin 2023 inclus, la Ville de Lens autorise Culture Commune à occuper **la place du Quercy et le square Noguères** à Lens, dans le cadre de sa manifestation « Constellation Imaginaire ». A cet effet, les dispositions suivantes seront applicables à Lens :

ARTICLE 1^{er} : Du jeudi 1^{er} juin 2023, 09 heures, au dimanche 04 juin 2023, 00h00 et en fonction de l'avancement de la manifestation, la **place du Quercy** (*située entre les rues d'Artois, du Lyonnais, Flandres-Dunkerque 1940 et l'avenue de la Fosse 11*) ainsi que **le square Noguères** et les voies d'accès et de circulation entourant celui-ci (*parties comprises entre la rue du Saint Esprit et la rue d'Artois*) seront fermés à la circulation et interdits au stationnement de tout véhicule et seront réservés exclusivement pour l'installation d'animation et stands de jeux et de restauration.

ARTICLE 2 : Sur une longueur de 10 mètres de part et d'autre de l'entrée de la place du Quercy ainsi que face à cette entrée, le stationnement de tout véhicule y sera strictement interdit pour permettre les manoeuvres des camions de Culture Commune.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement sur les espaces repris aux articles 1 et 2 seront considérés en stationnement gênant et pourront être mis en fourrière conformément à l'article L.325-1 du code de la route.

ARTICLE 4 : Le vendredi 02 juin 2023, de 18h00 à 19h00 et le samedi 03 juin 2023, de 15h15 à 16h15 et selon l'avancement de la manifestation, des petites déambulations seront organisées de la façon suivante :

- Départ rue Saint Esprit,
- Arrivée devant la maison des ingénieurs, Square Noguères.

L'encadrement de la déambulation sera à la charge de l'organisateur par la mise en place d'un dispositif adapté.

ARTICLE 5 : Une largeur de passage de 4m devra impérativement être respectée pour la libre circulation des piétons, services de secours ou forces de l'ordre, sur tous les espaces repris à l'article 1^{er}.

ARTICLE 6 : Le mobilier urbain ne devra pas être utilisé pour la fixation des stands et des tonnelles. En cas d'utilisation de ces dernières, celles-ci seront espacées de 2 mètres et devront être immédiatement démontées en cas de grand vent et dans tous les cas à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 7 : Culture Commune est autorisé à utiliser des appareils de diffusion sonore lors de cette manifestation conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre le bruit. Le niveau sonore engendré par cette manifestation ne devra causer en aucun cas une gêne excessive ou répétée pour les riverains.

ARTICLE 8 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/heure aux abords de la manifestation.

ARTICLE 9 : L'accès aux Services de Secours et d'incendie sera maintenu.

ARTICLE 10 : Les rues suivantes seront fermées à leurs intersections par des poids lourds ou fourgons mis en place par Culture Commune, afin d'empêcher l'intrusion de véhicules béliers. Les véhicules anti-béliers seront déplaçables à tout moment en cas d'intervention des véhicules de secours ou de Police. Des itinéraires de déviation seront mis en place :

- Square Noguères angle rue d'Artois,
- Square Noguères angle rue du Saint Esprit,
- Rue Saint Esprit angle avenue de la Fosse 11,
- A l'entrée de la Place du Quercy, rue d'Artois.

ARTICLE 11 : L'autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant et pour la durée de la manifestation.

ARTICLE 12 : Culture Commune devra respecter les horaires de durée de la manifestation précisés en article 1^{er}.

ARTICLE 13 : La signalisation règlementaire sera mise en place par les Services Techniques de la Ville de Lens conformément à la 8^{ème} partie du Livre 1 de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire en milieu urbain, précisé dans l'article 132 de cette instruction. Des barrières seront mises à disposition par les Services Techniques et Culture Commune sera chargée de la mise en place des barrières renforcés.

ARTICLE 14 : Les Services Techniques de la Ville de Lens seront tenus d'afficher, de manière visible, au droit de la manifestation, le présent arrêté.

ARTICLE 15 : Le présent arrêté sera notifié à Culture Commune qui s'engagera à respecter scrupuleusement toutes les consignes édictées aux articles 1 à 13.

ARTICLE 16 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 17 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police et le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 17 mai 2023



Pour le Maire,

L'adjoint délégué